

Contrat de copropriété Pour du matériel agricole

Entre les soussignés :

Monsieur/Madame _____ agriculteur,

Demeurant à _____

Monsieur/Madame _____ agriculteur,

Demeurant à _____

Possibilité de rajouter d'autres utilisateurs

Ont d'un commun accord décidé de rédiger le présent contrat, afin de fixer les conditions d'utilisation du matériel agricole acheté en commun.

Objet

Article 1 :

Les soussignés décident d'acheter et d'utiliser en commun le matériel ci-dessous indiqué, à savoir :

- Type : _____
- Marque : _____
- Modèle : _____
- n° série : _____
- n° d'immatriculation : _____

Acquis pour la somme de _____ € HT, soit _____ € TTC.

Possibilité de lister plusieurs matériels

Les obligations des parties

Article 2 : Durée de la copropriété

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : Engagement des membres

Chaque contractant s'engage à veiller personnellement et scrupuleusement au bon entretien de ce matériel. Il en devient gardien et responsable dès sa prise en possession et s'engage à le stocker après avoir procédé aux opérations de nettoyage et d'entretien nécessaires .

Chaque membre s'engage à participer :

- Au financement du matériel
- Au règlement des factures d'entretien et de réparation

Article 4 : Répartition des quotes-parts

Les quotes-parts permettant de répartir les frais liés à l'achat et à l'utilisation du matériel sont les suivants :

- Quotes-parts pour l'acquisition du matériel :
 - Mme/Mr _____ à hauteur de _____ €, soit _____ / _____ du prix total.
 - Mme/Mr _____ à hauteur de _____ €, soit _____ / _____ du prix total.

- Quotes-parts pour la répartition des frais d'entretien et réparations courantes (quotes-parts fixes ou facturation proportionnelle à l'utilisation du matériel calculée à l'hectare développé) :
 - Mme/Mr _____ à hauteur des _____ / _____.
 - Mme/Mr _____ à hauteur des _____ / _____.

- Quotes-parts pour la répartition des frais de réparation exceptionnelle sur des organes vitaux (moteur, transmission, ...) :
 - Mme/Mr _____ à hauteur des _____ / _____.
 - Mme/Mr _____ à hauteur des _____ / _____.

Le non-respect de cette prise en charge financière des réparations, pourra constituer une faute grave rendant impossible la continuité de la copropriété. Dans ce cas, les parties sont susceptibles de se réunir pour formaliser la résiliation du présent contrat et faire appliquer l'article 14 du présent contrat relatif à la fin de l'indivision.

Article 5 : Utilisation du matériel en dehors des copropriétaires

Choisir entre les deux hypothèses suivantes :

Des personnes extérieures à la copropriété pourront utiliser le matériel précité, à condition d'en avertir l'ensemble des autres copropriétaires. Un devis fixant les conditions de répartition entre les membres de la copropriété, les produits et charges résultant de cette utilisation, sera signé entre les parties.

ou

Le matériel faisant l'objet du présent contrat ne pourra pas être utilisé par une personne non signataire du présent contrat ou par une personne autre que celles listées à l'article 24 du présent contrat. Le non-respect de cet engagement est susceptible de constituer une faute grave rendant impossible la continuité de la copropriété et entraînant la résiliation du présent contrat.

Article 6 : Non-respect des engagements

Si l'un des membres de la copropriété ne respecte pas les présents engagements, il s'engage à respecter la procédure suivante :

- Notification du problème
- Paiement d'indemnités

En cas de non-respect de cette procédure, le présent contrat pourra faire l'objet d'une résiliation.

Administration et gestion de l'indivision

Article 7 : Désignation d'un « représentant du groupe »

Le représentant du groupe (« interlocuteur privilégié ») chargé de représenter le groupe vis à vis des partenaires et interlocuteurs extérieurs sera : M. _____.

Article 8 : La tenue des comptes

La personne responsable de la tenue des comptes du groupe sera :
M. _____.

Article 9 : Litige

La tierce personne (« médiateur ») pour intervenir en cas de litige entre les membres du groupe sera :
M. _____.

Entrée, sortie et fin de l'indivision

Article 10 : Entrée

Si un nouvel exploitant souhaite entrer dans la copropriété, il sera nécessaire que :

- Les parties au présent contrat en valident le principe,
- Une nouvelle répartition des quotes-parts précitées soient effectuée,
- Le matériel soit évalué et
- Un avenant au présent contrat soit signé entre les parties.

Article 11 : Sortie

Si une des parties au présent contrat souhaite ne plus faire partie de la copropriété :

- Il devra notifier par écrit sa décision dans un délai minimum de 3 mois avant la date d'effectivité,
- Une nouvelle répartition des quotes-parts sera effectuée,
- La valeur du matériel sera évaluée et
- Cette partie s'engage à rembourser le montant des parts (avec déduction éventuelle des frais et indemnités engagés au prorata de sa durée d'engagement).

Article 12 : Sortie en cas de faute grave

En cas de faute grave de l'un des membres du groupe, une des parties pourra être amenée à sortir de la copropriété :

- Après une notification écrite de la décision par les autres parties au présent contrat, et
- Paiement d'indemnités au prorata de la durée de son engagement.

La faute grave constitue un manquement aux engagements des parties listés dans le présent contrat, rendant impossible la continuité de la copropriété et justifiant une résiliation du présent contrat. Les engagements des parties sont notamment définis aux articles 4, 5 et 21 du présent contrat.

Article 13 : Décès

Rédaction : Sylvain DESEAU (conseiller Agro-équipements) et Emeline PLETS (juriste) de
la Chambre d'Agriculture du Loiret - février 2017

En cas de décès de l'une des parties au contrat, les autres parties s'engagent à revoir les conditions du présent contrat.

Article 14 : Fin de l'indivision

Si l'une des parties au présent contrat souhaite mettre fin à la copropriété :

- Le matériel sera évalué, pour être revendu au plus offrant,
- Une Priorité sera donnée aux membres du groupe pour le rachat du matériel.

Gestion technique du matériel

Article 15 : Le responsable du matériel

Madame / Monsieur _____ est nommé responsable de matériel. Il :

- établit le planning des chantiers en tenant compte des intérêts de chacun, de la situation géographique de chacun, et des impératifs économiques du groupe.
- assure la liaison entre les utilisateurs
- gère l'entretien du matériel. Il doit suivre le matériel régulièrement afin d'en connaître l'état et assurer les relations avec le concessionnaire.
- Il doit s'assurer que le stockage en hiver est effectué correctement

Article 16 : Le tour de rôle

L'utilisation du matériel se fait à tour de rôle en fonction d'un planning de chantier établi par le responsable du matériel ou par les parties au présent contrat.

Article 17 : L'assurance du matériel

Un contrat d'assurance du matériel est souscrit auprès de _____ numéro de contrat : _____.

Cette assurance est contractée au nom de _____.

Deux solutions existent pour formaliser un contrat d'assurance sur un matériel acheté en copropriété :

- *Le contrat est mis au nom d'une personne et une clause précise que le matériel est acheté à plusieurs*
- *L'assureur crée un numéro de sociétaire avec les différents noms des membres du groupe. Une seule facture est émise.*

Les frais d'assurance seront répartis entre les parties au prorata de leur utilisation du matériel.

Article 18 : La carte grise

La carte grise du véhicule est effectuée au nom de Madame/ Monsieur _____.

NB : La carte grise ne constitue pas en tant que tel un titre de propriété.

Article 19 : L'hivernage

En hiver, le matériel sera stocké :

Rédaction : Sylvain DESEAU (conseiller Agro-équipements) et Emeline PLETS (juriste) de la Chambre d'Agriculture du Loiret - février 2017

- A l'adresse : _____,

Article 20 : Le transfert du matériel sur route

Les parties au contrat s'engagent à respecter le code de la route et la signalétique obligatoire du matériel. En cas de non-respect de ces règles par une des parties au contrat, cette dernière sera seule responsable des conséquences de tout évident accident survenu pour cette raison.

Article 21 : La prise en charge du matériel

Les parties au contrat s'engage à :

- Entretien et nettoyer le matériel après utilisation,
- Maintenir le matériel en conformité,
- Maintenir le niveau initial du carburant dans le réservoir,
- Rappporter le matériel sur le lieu de stockage,
- Signaler tout incident survenu avec le matériel dans un délai maximum de 48 heures.

Le non-respect de ces engagements pourra constituer une faute grave.

Article 22 : Le carnet de suivi du matériel

Un carnet faisant état des dates de chantier, temps de service, surfaces travaillées, remarques à propos de l'utilisation, de l'entretien, et de l'équipement du matériel sera mis à jour régulièrement par les parties au contrat.

Ce carnet doit impérativement être rempli à chaque utilisation, afin qu'un suivi technique et économique du matériel soit effectué.

Article 23 : Les pannes et les réparations

Après signalement de toute panne, la décision de faire intervenir un réparateur, le choix du réparateur et les conditions de paiement seront prise par l'ensemble des parties au contrat.

Chaque partie participera à ces frais proportionnellement à son utilisation du matériel ou selon son niveau de responsabilité dans les éventuelles pannes.

En cas de litige sur ce point, les parties s'engagent à faire déterminer cette éventuelle responsabilité par un expert et à privilégier toute solution amiable.

Faute d'accord amiable, les parties s'en remettent aux juridictions compétentes.

Article 24 : Les chauffeurs

Les personnes habilitées à utiliser le matériel sont les suivantes :



Fait enexemplaires originaux
(autant d'exemplaires que de parties)

A, le

Signature précédées de la mention « lu et approuvé ».

Modèle